

VILLE DE PÉRIGNY
Décision du Maire

2024/04



Périgny, le 01 février 2024

DECISION DU MAIRE DEC-2024_04

Objet : Réhabilitation du foyer rurale en salle de spectacle -SUBVENTION FONDS VERT - rénovation énergétique des bâtiments publics communaux

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122-22,

Vu la Délibération du Conseil Municipal du 30 août 2022 portant délégation du Conseil Municipal à Madame le Maire notamment de demander à tout organisme financeur, l'attribution de subventions pour les projets d'investissement communaux dans la limite des opérations inscrites au budget primitif annuel (26°),

Vu le décret 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,

Considérant le projet relatif à la réhabilitation du foyer rural en salle de spectacle ;

Considérant le coût prévisionnel de l'ensemble s'élevant à 1 426 090 € HT de travaux et 118 365.00 euros HT de maîtrise d'œuvre.

Considérant la demande de subvention FONDS VERT rénovation énergétique des bâtiments publics communaux du Ministère de la transition écologique et de la cohésion des territoires.

Considérant que le préfet de département procédera à la sélection des projets lauréats et à la détermination du montant de la subvention attribuée, après instruction par les services déconcentrés de l'Etat (direction départementale des territoires (et de la mer), préfecture ou sous-préfecture).

Considérant que le montant de la subvention attribuée est déterminé pour chaque opération en respectant des modalités de subventions précisées dans les modalités de candidature et en tenant compte :

- de l'ambition environnementale et de l'exemplarité du projet ;
- de la capacité de contributions financières des collectivités locales, tout en faisant preuve de souplesse quant aux difficultés particulières que peuvent rencontrer les petites communes rurales ;
- de la fragilité socio-économique du territoire ;
- des contraintes opérationnelles du projet.

AR Prefecture017-211702741-20240201-DEC_2024_04-AR
Reçu le 02/02/2024

VILLE DE PÉRIGNY

Décision du Maire

2024/04



Plan de financement prévisionnel Le cas échéant, joindre une copie des décisions d'octroi des subvention ou à défaut le courrier de demande				
Financeurs	Sollicité ou acquis	Base subventionnable	Montant HT	Taux intervention
DETR	Sollicité	1 224 560.00 €	367 368.00 €	30.00 %
DSIL	Sollicité	691 200.00 €	138 240.00 €	20.00 %
Fonds vert	Sollicité	691 200.00 €	207 360.00 €	30.00 %
Fonds européens				
Conseil départemental				
Conseil régional	sollicité	95 620.00 €	19 124.00 €	20.00 %
Fonds de concours structurant CDA	sollicité	1 426 090.00 €	250 000.00 €	17.53 %
Sous-total			982 092.00 €	
Autofinancement		1 426 090.00 €	443 998.00 €	31.13 %
Coût HT			1 426 090.00 €	

Au vu des motifs susmentionnés, le Maire :

DECIDE :

de solliciter auprès du Ministère de la transition écologique et de la cohésion des territoires la subvention FONDS VERT rénovation énergétique des bâtiments publics communaux

Article 2 : de communiquer cette décision lors du prochain conseil municipal, conformément à l'article L.2122-23 du Code Général des collectivités Territoriales.Madame la Maire
Marie LIGONNIERE

AR Prefecture

017-211702741-20240201-DEC_2024_04-AR
Reçu le 02/02/2024

VILLE DE DÉRICNY

Décision du Maire

2024/04

Madame le Maire certifie, sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Poitiers dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'Etat.

Madame le Maire soussignée certifie que cet acte a été publié sur le site internet de la Mairie le : 2 février 2024

